

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 28/06/2019</p> <p>Date de publication : 11/07/2019</p>	<p>SÉANCE DU 4 JUILLET 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia DOUMERET, M. Philippe DURIEUX, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérandère GILLE, M. Brahim JLALJI, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, autre membre du Bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, Mme Samira EL IDRISSI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Pierre LE HENAFF, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Patricia DOUMERET, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Hervé PINEAU procuration à M. Yannick CADET, M. Michel ROBIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Didier ROBLIN procuration à M. Philippe DURIEUX, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Michel CARMONA, Mme Nicole THOREAU procuration à Mme Catherine LE METAYER, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Line LAFOUGÈRE,</p>		
Nombre de membres en exercice	82	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	50	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	25	Suffrages exprimés :	75
		Pour l'adoption :	75
Nombre de votants :	75	Contre l'adoption :	0

N° 10

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE LA ROCHELLE - PHASES D'ETUDES PRELIMINAIRES (EP) ET D'AVANT PROJET (AVP) DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LA ROCHELLE - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, LA VILLE DE LA ROCHELLE, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Madame DESVEAUX Brigitte expose que,

L'objectif du projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité ainsi que l'utilisation des transports en commun. Il viendra renforcer le caractère multimodal du site de la gare, facilitant les échanges entre différents modes de transport.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et ses partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime, la Ville de La Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions) ont établi un protocole général d'accord fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel. Des conventions à intervenir ont été conclues ou sont à conclure avec chacun des partenaires pour régler notamment les modalités de versement de leurs contributions respectives.

Le coût global pour l'aménagement du PEM, à l'issue de l'AVP, hors escaliers et ascenseurs des quais 1, 2, 3 (ainsi que travaux connexes et missions de sécurité ferroviaire associés), dont le plan de financement est piloté par le Préfet de la Charente-Maritime, est de **29,59M€** (en valeur de réalisation).

La présente convention prévoit de définir les conditions et modalités de participation de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente Maritime, de la CdA et de la Ville de La Rochelle, au financement des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP). Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- Le parvis ;
- La passerelle (hors accessibilité inter-quai) ;
- Les voiries du périmètre PEM ;
- La gare routière.

Ces quatre ouvrages ci-dessus représentent un coût global de 19,154 M€ HT.

Sur la base du protocole, les partenaires de la présente convention de financement se proposent d'établir les participations et modalités de financement des études en phase EP et AVP. La convention objet de la présente délibération prévoit le financement des dépenses relatives aux études EP et AVP, évaluées à 1 186 252 € HT, à hauteur de :

- 70 388 € par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- 110 245 € par le Département de la Charente Maritime, et ;
- 218 690 € par la Ville de La Rochelle.

La CdA finance quant à elle 290 192 € (24,46%). Le solde des dépenses sera financé par des subventions de l'Etat pour 102 068 € et le FEDER pour 394 669 €.

Une convention de financement est ainsi préparée et engage les cocontractants à participer au financement de l'opération.

Les financements des phases suivantes seront intégrés dans les conventions de financement des phases Projet (PRO) et travaux (REA).

La prochaine étape de ce projet se caractérise par la préparation des futurs contrats de travaux et la consultation des entreprises travaux (phase ACT) pour les aménagements du parvis, la création de la passerelle, et les aménagements Sud.

Les premiers travaux débuteront en fin d'année 2019.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement entre la CdA, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et la Ville de la Rochelle ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout doucement y afférent ;
- D'imputer les dépenses au budget principal.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE

Brigitte DESVEAUX

CONVENTION
de financement phase études d'avant-
projet

du pôle d'échanges multimodal de
LA GARE DE LA ROCHELLE

Entre La Communauté d'Agglomération
de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le
Département de la Charente-Maritime et
La Région Nouvelle-Aquitaine

2019

Sommaire

Article I. Objet de la présente convention	7
Article II. Présentation des ouvrages financés au titre de l'intermodalité.....	7
2.01 La passerelle	7
2.02 Parvis	8
2.03 Les voiries du PEM.....	9
2.04 La gare routière Sud	9
Article III. Rôle et engagement des parties	10
3.01 Maîtrise d'ouvrage	10
3.02 Coordination avec les autres maîtres d'ouvrage.....	10
3.03 Les financeurs.....	10
Article IV. Rappel des conditions de financement fixées dans le Protocole.....	11
Article V. Plan de financement de la phase Etudes Préliminaires et Avant-Projet	12
Article VI. Modalités financières et de versements	13
6.01 Modalités de financement.....	13
6.02 Modalités de versement des fonds	14
6.03 Echancier prévisionnel.....	15
6.04 Constitution du dossier de demande du fonds européen	15
Article VII. Dispositions diverses	16
7.01 Modification de la convention	16
7.02 Modalités de suivi de la convention.....	16
7.03 Résiliation de la convention	17
7.04 Gestion des écarts sur la programmation financière.....	17
Article VIII. Date d'effet et durée de la convention	18
Article IX. Propriété, diffusion de l'étude, communication	18
Article X. Règlement des litiges.....	18

Annexes :

Annexe 1 : Plan et programme spécifique d'opération du PEM Gare de La Rochelle

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel PEM Gare de La Rochelle

Annexe 3 : Tableau de financement par périmètres entre les différents partenaires de la phase AVP du PEM de la Gare de La Rochelle

Entre les soussignes :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, représentée par la vice-présidente en charge de la mobilité et des transports, Madame Brigitte DESVEAUX, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2019,

Désigné ci-après sous le vocable « **la CDA** »

Et

La Ville de La Rochelle, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal,

Désigné ci-après sous le vocable « **la Ville** »,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° en date du 8 juillet 2019 ,

Désigné ci-après sous le vocable « **la Région** »,

Et

Le Département de Charente-Maritime, représentée par son président, Monsieur Dominique Bussereau ;

Désigné ci-après sous le vocable « **le Département** »,

Ci-après dénommés « les Parties ou les Partenaires ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-1,

VU le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses décrets d'application,

VU le protocole général d'accord relatif au projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle établi entre l'Etat, La Région Nouvelle Aquitaine, Le Département de la Charente Maritime, la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Mobilités et signé par l'ensemble des partenaires à la date du 18 mai 2017,

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Ville de la Rochelle à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vigueur depuis le 15/01/15 permettant à la CDA, dans le cadre du pôle d'échanges de la gare, d'intervenir sur des travaux de réaménagement de la voirie conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704,

VU la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux, de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre SNCF Réseau et la CDA confiant à la CDA, dans le cadre de l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle urbaine de franchissement des voies ferrées, la maîtrise d'ouvrage des escaliers et ascenseurs d'accès aux quais conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704. Cette dernière convention étant en cours d'élaboration entre les parties respectives,

VU la délibération n°, du Conseil Régional, du 8 juillet 2019 relative au financement de la phase études et d'AVP du PEM de la gare de La Rochelle.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Expose :

Le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de La Rochelle-Ville s'inscrit dans une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare, conduite concomitamment à la mise en œuvre d'un désengorgement routier du centre-ville et d'une réduction de la place de la voiture dans celui-ci.

L'objectif de ce projet vise à garantir l'accessibilité pour tous à la gare et aux quais, et de favoriser l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun. Il viendra renforcer le caractère multimodal du site de la gare, facilitant les échanges entre différents modes de transport : trains (TER, Intercités, TGV), bus urbains, cars interurbains, véhicules particuliers, taxis, vélos, piétons, etc.

Sur le même périmètre de projet de PEM, SNCF Mobilités a achevé en 2005 la rénovation du bâtiment voyageurs et SNCF Réseau, en 2010, celle de la grande halle voyageurs.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a réalisé en 2012 la voie sud gare, dénommée rue Anita Conti, préfigurant l'accès routier sud à la gare.

La Ville a réaménagé la place de la Motte Rouge en 2011, en y intégrant une voie BHNS qui sera directement reliée à la gare par l'avenue du Général de Gaulle et qui assure la transition entre le vieux port, le centre historique de La Rochelle, et le quartier de la gare.

Par ailleurs, plusieurs études relatives au réaménagement du PEM de la Rochelle ont été conduites depuis 1996 par la société AREP et en 2007 par le cabinet Groupe 6.

En 2012, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente Maritime, l'Agglomération de La Rochelle, la Ville de la Rochelle, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ont poursuivi cette démarche et conclu une convention d'étude au titre de laquelle :

- Gares et Connexions a conduit des études niveau esquisse sur l'ensemble du périmètre du pôle d'échanges multimodal. Sur la base d'un programme partagé, les études ont été validées par le comité de pilotage du 25 janvier 2013, et ont permis d'arrêter les coûts prévisionnels d'aménagement du futur pôle d'échanges ;
- SNCF Réseau a conduit des études préliminaires de mise en accessibilité des quais de la gare de La Rochelle-Ville remises aux partenaires en janvier 2013.

Le 18 mai 2017, le protocole d'accord concernant le réaménagement du PEM de la Rochelle a été signé par l'Etat, La Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, la Ville de la Rochelle, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions fixant les règles de financement du projet, la répartition des maîtrises d'ouvrage et un calendrier prévisionnel.

Quatre périmètres de maîtrise d'ouvrage (MOA) sont identifiés pour mener à bien le réaménagement du pôle d'échanges :

1. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la CDA : passerelle, parvis nord et sud, stationnements vélo sécurisés, stations vélos en libre-service, station Yélobus, halte d'échanges cars interurbains et bus urbains (appelée aussi Gare routière) ;
2. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville : boulevard Joffre au droit du pôle d'échange, avenue De Gaulle entre le boulevard Joffre et l'avenue de Colmar, rue des Jars au droit des aménagements du PEM au sud, les cheminements piétons et vélos en traversée du parc de la gare ;
3. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions : bâtiment voyageurs et information voyageurs dynamique et statique, démolitions et reconstitutions sur ses emprises des locaux du Comité d'Etablissement Régional (CER) de SNCF.

Gares et Connexions pourra en déléguer une partie pour le parking courte durée au nord et le parking courte et longue durée au sud, les parkings de dépose minute au nord et sud et les voies d'accès à celles-ci ;

4. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau : gestion des incidences ferroviaires liées à la passerelle.

La Ville a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la CDA pour les études et les travaux. Ce transfert a été accepté par la CDA par une délibération en date du 25 juin 2015 et formalisé par une convention de transfert temporaire. Ainsi la CDA exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des espaces publics du futur pôle multimodal conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 qui dispose que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau à la CDA conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 relative aux études et à la réalisation de la passerelle desservant les quais et garantissant leur accessibilité PMR (escaliers et ascenseurs) est en cours d'élaboration.

De même, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions à la CDA relative à la réalisation de la dépose minute au Nord est en cours d'élaboration.

En outre, le protocole général d'accord prévoit que la CDA assure la mission de coordination et de pilotage de l'ensemble du projet du PEM, en lien avec les autres partenaires opérationnels de ce projet.

À noter que l'Etat a déjà signé en novembre 2017 une convention bilatérale de financement pour les études EP et AVP avec la CDA sur les périmètres de la passerelle (hors accessibilité des quais).

Sur la base du protocole, les partenaires de la présente convention, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la CDA et la Ville de La Rochelle se proposent d'établir les participations et modalités de financement des études en phase EP et AVP.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties (Région, Département, CDA et Ville) en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation des études du PEM de la gare de La Rochelle, jusqu'à la réception des études d'avant-projet.

Plus précisément, la convention prévoit :

- De définir les conditions et modalités de participation des partenaires au financement des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP) ;
- De définir les documents à remettre aux parties de la présente convention ;
- De préciser les conditions de suivi de ces études.

Ces modalités portent sur les périmètres :

- Parvis ;
- Passerelle (hors accessibilité inter-quai) ;
- Voiries du périmètre PEM ;
- Gare routière.

Les frais engagés par les partenaires dans le cadre des études amont et jusqu'à la validation de l'AVP se décomposent de la manière suivante :

Pour la CDA :

- Frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) transverse dont frais concours de maîtrise d'œuvre, coordination et gestion des interfaces avec les projets connexes, élaboration des dossiers règlementaires et d'autorisations, diagnostic environnementaux, Concertation du Code de l'urbanisme Article L103-2, communication de projet, etc. ;
- Frais MOA opérations CDA dont relevé topographique, Contrôleur Technique, Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), Géotechnique, Reconnaissance réseaux etc. ;
- Frais maîtrise d'œuvre (MOE) des études préliminaires (EP) ;
- Frais MOE des études d'avant-projet (AVP) ;
- Frais pour les missions de sécurité ferroviaire en phase concours et études EP-AVP pour la passerelle ;
- Frais d'études des travaux connexes de la passerelle.

Article II. Présentation des ouvrages financés au titre de l'intermodalité

2.01 La passerelle

La passerelle située à l'est de la gare sera extérieure au bâtiment voyageurs et à la grande halle voyageurs et viendra en accroche sur le parvis piétonnier au Nord. Elle sera donc visible depuis le parvis et permettra ainsi de favoriser les liens intermodaux et urbains.

La passerelle de la gare de La Rochelle devra posséder les fonctionnalités suivantes :

- Celle de permettre l'accès PMR à la gare et aux quais 1, 2 et 3 pour les usagers SNCF ;
- Celle de permettre un lien d'intermodalité et de guider les usagers pour les connexions entre modes (bus urbains, cars interurbains, trains, taxis, vélos, piétons, ...) ;
- Celle de constituer un lien urbain de modes actifs de déplacement (piétons et cyclistes à pied) entre le secteur Sud de la gare et le centre-ville permettant le franchissement des voies ferrées.

La passerelle devra prévoir tous les dispositifs nécessaires au confort et à la sécurité des utilisateurs.

De manière générale, la passerelle devra répondre aux contraintes techniques et fonctionnelles décrites au sein du programme spécifique d'opération du PEM Gare de La Rochelle, présenté en Annexe 1 de la présente convention.

Ce nouvel ouvrage, s'inscrivant à la fois dans le périmètre d'intervention de la CDA, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de mobilité, et dans le périmètre d'intervention de SNCF Réseau, pour la mise en accessibilité de l'accès aux quais ferroviaires, il a été convenu entre les parties visées qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit confiée à la CDA pour la réalisation des études et des travaux de l'intégralité de l'ouvrage conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704.

Les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau à la CDA, circonscrit aux équipements d'accès aux quais ferroviaires que sont les escaliers et ascenseurs d'accès aux quais 1,2 et 3, sont précisées par une convention de maîtrise d'ouvrage unique en cours d'élaboration entre SNCF Réseau et la CDA conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704.

En tant que propriétaire foncier, SNCF via sa branche Gares et Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de libération des emprises foncières au sud des voies ferrées, y compris les désamiantages et dépollutions éventuels. Principalement, les emprises foncières et installations concernées pour la passerelle sont situées au sud des voies, sur les emprises actuelles du centre de loisir sans hébergement (CLSH) du Comité d'Etablissement Régional (CER) de la SNCF. Les frais de reconstitution du bâtiment sont à la charge de la CDA.

2.02 **Parvis**

La reconquête du parvis de la gare par le piéton en assurant l'accessibilité PMR est un élément central dans l'aménagement Nord du pôle d'échanges multimodal. Face au bâtiment voyageur, il est proposé que le nouveau grand parvis accueille les stationnements vélos libres et sécurisés les pistes cyclables, les stationnements taxis et le stationnement de dépose minute. Afin de mieux valoriser la façade de la gare qui domine le paysage et en vue de créer plus d'« intimité urbaine », il est envisagé de recentrer le parvis et de le limiter à l'espace situé entre les ailes principales. Il est proposé de créer un parvis arboré revêtu d'un matériau de qualité, pérenne et facile d'entretien. Des mobiliers seront positionnés pour l'éclairage, l'information des usagers et pour créer des zones de repos et d'attente. Des animations ponctuelles pourront éventuellement prendre place sur le parvis grâce à l'aménagement de constructions légères.

L'abri à vélo sécurisé présent sur le parvis de la gare, dont les travaux relatifs à la création des locaux se sont achevés en 2017 et ont fait l'objet d'une mise en service le 27/03/2017, constitue un équipement d'intermodalité très utile pour le développement des mobilités alternatives. A ce titre, il a été éligible aux financements européens dans le cadre du programme opérationnel du FEDER et aux financements de la Région Nouvelle-Aquitaine. D'un coût total de 70 000 €, il a été financé à 40% soit une subvention d'un montant de 28 000 € par la Région (plus 4100 € HT/an de fonctionnement) et 60%, soit une subvention d'un montant de 42 000 € par le FEDER.

Cet abri vélo sécurisé sera conservé en place lors de l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la Gare. Dans un second temps, il devra être déposé pour la réalisation de la rue de la Gare prévue dans le projet urbain « Espace Gare ». Cette réalisation ne devrait pas intervenir avant 2023. Son repositionnement à proximité de la gare sera alors étudié en lien avec la SNCF, la Région Nouvelle Aquitaine, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'agglomération.

2.03 **Les voiries du PEM**

L'accessibilité de la gare est l'un des enjeux majeurs de la requalification de ses abords. Cette accessibilité favorise l'accès en transports en commun et sera accompagnée d'une volonté affirmée de limiter la circulation de transit des véhicules automobiles, afin de créer des espaces de voiries aux usages partagés.

En ce sens, le caractère routier de l'aménagement actuel du boulevard Joffre va être profondément modifié :

- Le gabarit du boulevard Joffre sera réduit de 2x2 voies à 2x1 voie. Il dispose d'une voie à double sens pour les véhicules ainsi qu'une piste cyclable en site propre à double sens et des cheminements piétons des deux côtés de la voie ;
- Le profil du boulevard Joffre possèdera – sur le tronçon Est et jusqu'à l'avenue Charles de Gaulle, 1 sens de circulation VL en sens « sortant » de la gare et une voie bus en sens « entrant » vers la gare.

L'avenue Charles de Gaulle est un axe fort à l'échelle du caractère monumental de la Gare. Elle est en attente depuis longtemps de son intégration au centre-ville. Elle relie directement la gare au vieux port piétonnier. A ce titre, son aménagement doit permettre de renforcer l'image de la « gare dans le port » en prolongeant les aménagements qualitatifs du vieux port. D'un point de vue fonctionnel, l'avenue Charles de Gaulle reçoit le futur tracé du bus en site propre qui se raccordera aux aménagements du site propre de la place de la Motte Rouge.

Les stationnements dédiés aux voitures en autopartage Yélobus seront positionnés sur le boulevard Joffre et la station BHNS sur l'avenue De Gaulle en positionnement central.

Ce périmètre des voiries du PEM comprend également le réaménagement des cheminements piétons et cycles en traversée du parc de la Gare.

2.04 **La gare routière Sud**

Le parvis Sud se situera au débouché de la nouvelle passerelle, sur une emprise actuellement délaissée, appartenant à la SNCF, entre les voies ferrées et la rue des Jars.

L'objectif est de créer un nouveau parvis qui connectera la passerelle et la gare routière. Ce nouvel accès à la gare par le sud des voies ferrées participera à la réduction de la circulation en centre-ville et à une desserte plus fluide de la gare pour les voitures et les cars.

La gare routière regroupe des lignes du réseau urbain « Yélo » (2 quais dynamiques) sur la rue des Jars et des lignes du réseau Régional (14 quais) sur l'actuel pôle d'échange scolaire du parking-relais Jean Moulin. Cette gare routière sera directement accessible au débouché de la nouvelle passerelle par un large mail piétonnier et cyclable.

L'aménagement prévoira un cheminement piéton sur cet axe direct et ce quel que soit le quai. Les arrêts de bus seront regroupés selon leurs fonctions et destinations (bus urbain, interurbain de passage, cars interurbains en terminus) pour en simplifier la compréhension par les usagers et pour optimiser l'exploitation de cet espace. Les cars en correspondance avec les trains seront positionnés de manière privilégiée du côté de la passerelle.

Article III. Rôle et engagement des parties

3.01 Maîtrise d'ouvrage

La CDA assure la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires et d'avant-projet des espaces publics et de la passerelle du pôle gare multimodal, suivant le périmètre décrit à l'article 2 de la présente convention.

La responsabilité du maître d'ouvrage est définie conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.

Le maître d'ouvrage s'engage sur le respect du coût d'objectif prévisionnel du projet défini à l'article 4 et sur le respect du calendrier prévisionnel du projet défini à l'annexe 2 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à prévenir les financeurs des risques de dérive du planning et/ou des coûts dans les meilleurs délais.

3.02 Coordination avec les autres maîtres d'ouvrage

La CDA réalise ces études en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes au PEM (SNCF Réseau, Gares et Connexions, Ville de La Rochelle, concessionnaires de réseaux).

La CDA assure l'articulation des actions d'information ou de concertation nécessaires dans le cadre du projet de pôle gare multimodal, en étroite collaboration avec les partenaires de l'opération.

La CDA traite les aspects calendriers et plannings, récolement des plans, pour avoir une vision globale en termes d'aménagements et de planification.

Elle a la charge de faire réaliser les diagnostics et les interventions préalables (diagnostics, sondages, géomètres, enquêtes réseaux, ...) nécessaires pour le projet.

La CDA est également en charge de mettre en œuvre les procédures de concertation règlementaire et d'enquête publique pour l'autorisation du projet sur un périmètre équivalent à celui du protocole à savoir : le parvis, la passerelle, les voiries du PEM, gare routière, parkings Gares et Connexions au nord et au sud, accessibilité des quais par la passerelle. La CDA conduira en parallèle des campagnes d'information et de concertation, en lien avec les partenaires associés.

Les aspects fonciers et les questions liées à l'exploitation du futur PEM doivent être examinés tout au long du projet, l'objectif est de préparer les éventuelles mutations foncières.

La CDA assure du lien avec toutes les composantes de SNCF pour la réalisation de la passerelle.

3.03 Les financeurs

La signature de la présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires dans la limite des montants inscrits dans le plan de financement détaillé à l'article 5 de la présente convention et dans le respect du calendrier prévisionnel visé à l'annexe 2.

Article IV. Rappel des conditions de financement fixées dans le Protocole

Conformément aux dispositions fixées au sein du protocole général d'accord signé le 18 mai 2017, les partenaires se sont engagés à apporter leur financement au projet du PEM dans le cadre d'une enveloppe maximale, sur la base d'une estimation du coût du projet estimé à 22 690 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2012.

Le périmètre initial du PEM portait sur :

- le parvis de la Gare
- les rues jouxtant ce parvis (bd Joffre et av. De Gaulle jusqu'à l'avenue de Colmar)
- la passerelle reliant le parvis Nord au nouveau parvis Sud et desservant les trois quais de la gare
- la gare routière au sud des voies ferrées
- les parkings SNCF Gares et Connexions
- l'information voyageur en Gare
- la destruction et reconstitution d'équipements sociaux de la SNCF pour les besoins des aménagements du PEM au Sud

Le protocole listait certaines dépenses supplémentaires identifiées mais pas estimées lors de sa finalisation. Il s'agit :

- des coûts d'accessibilité des quais sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau
- du coût des travaux connexes nécessaires pour réaliser la passerelle et que SNCF Réseau ne pouvait pas estimer sans un projet au stade AVP,
- des coûts d'actualisation des dépenses en date de réalisation.

Les études AVP du PEM ont été validées en novembre 2018 et celles de l'accessibilité réglementaire des quais en avril 2019. Ces études AVP, intégrant des diagnostics complémentaires ont permis de préciser les dépenses et d'intégrer des évolutions par rapport au projet initial de 2012.

L'évolution du plan de dépense se décompose de la manière suivante :

- Sur le périmètre initial du PEM, + 3,7M€ (+16,3%) décomposés comme suit :
 - o +1,4M€ sur le coût des travaux (dont 0,8M€ suite au diagnostic géotechnique)
 - o +0,9M€ sur les coûts d'études (honoraires de MOE supérieurs aux estimations initiales et renforcement de la concertation)
 - o +0,2M€ sur les coûts de reconstitution des locaux sociaux SNCF au sud des voies ferrées
 - o +1,2M€ pour l'actualisation des coûts en valeur de réalisation
- Nouvelles opportunités du projet :
 - o Le projet retenu permet d'intégrer la Maison du Vélo sous l'embranchement de la passerelle sur le parvis Nord pour un montant de 0,46M€
 - o Suite à la concertation publique, l'évolution du plan de circulation rend nécessaire l'aménagement par la Ville de La Rochelle de rues connexes (av. de Colmar, av. de Mulhouse et prolongation du bd Joffre vers l'Est) pour un montant de 1,39M€
- A partir de l'AVP de la passerelle, SNCF Réseau a estimé les travaux connexes et missions de sécurité ferroviaire associées pour la réalisation de la passerelle ainsi que des escaliers et ascenseurs à 3,75M€
- Pour l'accessibilité réglementaire des quais, en plus des escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 chiffrés dans les travaux du PEM et leurs travaux connexes associés, SNCF Réseau estime le rehaussement des quais 2 et 3 ainsi que la mise au norme des quais à 6M€.

Ainsi à l'issue des études AVP, le plan de dépenses représente un montant global à 37,99M€ HT.

A noter que ce montant n'inclut pas les rampes d'accès au souterrain Ouest de la Gare, largement souhaitées par les usagers de la gare compte-tenu des demandes faites en ce sens, mais pour lesquelles la solution technique et financière produite par SNCF Réseau à 6,9M€ ne paraît pas acceptable.

Séparation des coûts d'accessibilité réglementaire des quais et des coûts d'aménagement du PEM

Le Préfet de la Charente-Maritime qui supervise le financement de l'accessibilité réglementaire des quais a souhaité isoler ce sujet. Cette accessibilité comprend :
le rehaussement des quais 2 et 3 ainsi que la mise au norme de l'ensemble quais pour 6M€
les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2 et 3 qui sortent donc du périmètre d'aménagement du PEM pour un montant de 1,7 M€
les travaux connexes et missions sécurité ferroviaire de la passerelle proratisés à la valeur des escaliers et encenseurs des quais 1, 2 et 3 représentent un montant de 0,7M€

Ainsi l'accessibilité règlementaire des quais représente un coût global de 8,4M€.

Le Copil du 21 mars 2019 en Préfecture a acté le financement suivant sur l'accessibilité :

- Etat (AFITF) : 2M€
- SNCF Réseau : 4M€
- Région Nouvelle Aquitaine : 1,4M€
- Département de la Charente-Maritime : 0,5M€
- Agglomération de La Rochelle : 0,5M€

Le coût global pour l'aménagement du PEM, intégrant les surcoûts ci-dessus et duquel on retranche les escaliers et ascenseurs des quais 1, 2, 3 (ainsi que travaux connexes et missions de sécurité ferroviaire associés) est donc de **29,59M€**.

Article V. Plan de financement de la phase Etudes Préliminaires et Avant-Projet

Le coût des études EP et AVP, objets de la présente convention est estimé à 1 186 252 € HT en euros constants.

L'estimation des frais engagés par la CDA lors de cette phase Etudes, soit pour mener à bien l'ensemble des études préliminaires (EP) et d'avant-projet (AVP) et jusqu'à la validation de l'AVP, s'établit selon le tableau des dépenses suivant :

Dépenses	Portées par	Montant (euros HT)
Parvis	CDA	285 924 €HT
Voiries PEM	CDA	115 496 €HT
Gare routière	CDA	169 823 €HT
Passerelle (hors accessibilité des quais)	CDA	615 009 €HT
Total		1 186 252 €HT

Plan de financement de la Phase Etudes Préliminaires (EP) et AVant-Projet (AVP) pour les périmètres de la passerelle, du parvis, des voiries du PEM et de la gare routière Sud

Phase AVP La Rochelle	Participation en euros	Clé de répartition %
FEDER ITI	219 901 €	18,54%
FEDER HORS ITI	174 768 €	14,73%
Région Nouvelle Aquitaine	70 388 €	5,93%
FNADDT	102 068 €	8,60%
CD17	110 245 €	9,29%
CDA	290 192 €	24,46%
Ville de La Rochelle	218 690 €	18,44%
TOTAL	1 186 252 €	100,00%

La présente convention concerne le financement des phases d'Etudes Préliminaires et d'Avant-Projet jusqu'à la livraison de l'AVP pour la passerelle, le parvis, les voiries du PEM et la gare routière Sud du PEM de la gare de La Rochelle, par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Département de Charente-Maritime et La Région Nouvelle Aquitaine. La Région gérant les fonds européens FEDER, les subventions associées apparaissent dans le tableau en annexe n°3 bien qu'elles feront l'objet de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le FEDER.

La participation de la Région au financement de la phase Etudes EP-AVP ne porte que sur les études liées à la réalisation de la passerelle (hors desserte des quais voyageurs par les liaisons verticales), de la gare routière au Sud (halte cars interurbains et bus urbains) et du parvis de la gare (hors fontaine et ouvrages SNCF Gares et Connexions). Cette participation s'élève à 70 388 €.

La participation du Département de la Charente Maritime au financement de la phase Etudes ne porte que sur les études liées à la réalisation de la passerelle (hors desserte des quais voyageurs par les liaisons verticales), de la gare routière au Sud (halte cars interurbains et bus urbains) et du parvis de la gare (hors fontaine et ouvrages SNCF Gares et Connexions). Cette participation s'élève à 110 245 €. Ce montant est inclus dans la participation globale du Département d'un montant de 2 659 300 € qui représente 7% du coût global pour l'aménagement du PEM et pour l'accessibilité des quais de la gare (montant global de 37,99 M€ mentionné à l'article IV).

La participation de la ville de la Rochelle au financement de la phase Etudes ne porte que sur les études liées à la réalisation de la passerelle (hors desserte des quais voyageurs par les liaisons verticales) et à la réalisation des aménagements du parvis piétonnier au Nord, et des voiries du PEM. Cette participation s'élève à 218 690 €.

Article VI. Modalités financières et de versements

6.01 Modalités de financement

Les financeurs s'engagent à participer au financement de la phase Etudes EP-AVP, objet de la présente convention, pour un montant de 1 186 252 €HT, selon la clé de répartition indiquée dans le tableau en annexe 3 et suivant les modalités décrites ci-dessous.

Les partenaires conviennent de se revoir à l'issue des études AVP pour organiser la suite des études, les travaux, la mise en service et l'organisation de l'exploitation du pôle d'échanges multimodal de La Rochelle.

Une convention de financement PRO-REA sera ensuite rédigée pour engager les partenaires à financer les dépenses engagées et prévisionnelles des phases PRO-REA.

Les sommes versées à la CDA au titre de la présente convention de financement de la phase EP-AVP seront exonérées de l'application d'une Taxe sur la Valeur Ajoutée.

6.02 **Modalités de versement des fonds**

Le bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds aux fins de financer les frais liés à la réalisation des études EP-AVP liées à la réalisation de la passerelle (hors desserte des quais voyageurs par les liaisons verticales), du parvis, des voiries du PEM et de la gare routière au Sud (halte cars interurbains et bus urbains), objet de ladite convention.

Aucune somme complémentaire ne pourra être perçue par le bénéficiaire dès lors qu'il s'agit de travaux non prévus à l'article 2 de la présente convention.

Les versements liés aux appels de fonds réalisés par la CDA, dans le cadre de l'échéancier prévisionnel visé, seront adressés au service comptabilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visant l'opération de pôle d'échanges multimodal de la gare de La Rochelle sous le libellé « PEM Gare de La Rochelle ». Les versements seront justifiés par des factures appelés par la CDA et correspondront à la participation requise auprès de la Région, du Département, de la Ville (sur la base de la clé de financement définie au sein de l'article 5 appliquée à l'ensemble des dépenses études EP-AVP du PEM Gare La Rochelle enregistrées comptablement par la CDA) tel que ciblé au sein de l'article 5. Sera joint à chaque demande d'appel de fond, le tableau des dépenses sur la phase EP-AVP synthétisant les dépenses engagées, comptabilisées et prévisionnelles.

Le solde sera accompagné du décompte général et définitif des dépenses réalisées et de tous autres justificatifs exigés par les partenaires.

Les fonds sont versés par la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime et la Ville à la CDA de la manière suivante :

- 100 % du montant total prévisionnel : à la signature de la convention.

Chaque demande de versement devra être adressée à la Région Nouvelle Aquitaine, au Département de la Charente-Maritime et à la Ville de La Rochelle à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Région Nouvelle Aquitaine

Hôtel de Région,
14 rue François de Sourdis,
33077 BORDEAUX CEDEX

Le Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la république
CS 60003
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

La Ville de La Rochelle

Place de l'Hôtel de Ville
BP 1541
17086 LA ROCHELLE Cedex 02

Le versement du montant appelé par le maître d'ouvrage CDA est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le partenaire des appels de fonds, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : CDA
 Banque : Banque de France
 Code Banque : 30001
 Code guichet : 00695
 N° de compte : C170 0000000
 Clé RIB : 68
 IBAN : FR43 3000 1006 95C1 7000 0000 068

A la demande des partenaires, la CDA prend les dispositions nécessaires pour assurer une transmission dans un délai de 30 jours ouvrables, de toutes pièces justificatives complémentaires sollicitées. Cette transmission peut se faire sous forme d'un accès informatique aux documents ponctuel ou permanent, ou d'une transmission des documents sous forme papier.

6.03 Echéancier prévisionnel

Pour la Région :

Echéancier	Paiement à la CDA par la Région Nouvelle Aquitaine	Date prévisionnelle de paiement
A la signature de la convention : 100% du montant prévisionnel total	70 388 euros	août 2019

Pour le Département :

Echéancier	Paiement à la CDA par le Département de la Charente-Maritime	Date prévisionnelle de paiement
A la signature de la convention : 100% du montant prévisionnel total	110 245 euros	août 2019

Pour la Ville :

Echéancier	Paiement à la CDA par la Ville de La Rochelle	Date prévisionnelle de paiement
A la signature de la convention : 100% du montant prévisionnel total	218 690 euros	août 2019

6.04 Constitution du dossier de demande du fonds européen

L'aide du FEDER sera sollicitée pour les études et travaux, sur la base des seules dépenses éligibles. La constitution des dossiers de demande de subventions des fonds européens est à la charge du maître d'ouvrage. L'instruction du dossier FEDER et les paiements imposent une communication de toutes les pièces du dossier, en particulier celles afférentes à la commande publique, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

La CDA apportera les garanties de faisabilité de l'opération lors du dépôt du dossier de demande de subvention et rempliront les éco-conditions respectant ainsi les exigences du FEDER.

Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir les pièces nécessaires au maître d'ouvrage pour la constitution du dossier FEDER.

Article VII. Dispositions diverses

7.01 Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, à l'exception des changements de références bancaires et/ou de domiciliation qui font l'objet d'un échange de lettres entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties signataires de la présente convention.

Les avenants interviendront dans le cas où seraient constatés par l'une ou l'autre des parties des changements substantiels dans ce qui constitue l'objet ou les modalités d'application de la présente convention.

7.02 Modalités de suivi de la convention

Le pilotage technique et politique du projet de PEM de la Gare de La Rochelle est défini dans le cadre du protocole d'accord général et s'organise autour de deux instances principales :

- Le Comité de Pilotage (COFIL) qui trace les axes de travail nécessaires à la mise en œuvre des actions, valide les études et leurs conclusions et veille à la cohérence d'ensemble des études et travaux. Il constitue l'instance d'information et de coordination entre les différents partenaires du projet de PEM en lien avec les projets des autres partenaires entrant en interaction. Il est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et se réunit *a minima* une fois pendant les études EP-AVP.

Le comité de pilotage (COFIL) est composé des représentants de chacune des entités partenaires des études d'AVP en fonction des périmètres du projet :

- o Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant ;
- o Le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- o Le Président du Département de Charente-Maritime ou son représentant ;
- o Le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ou son représentant ;
- o Le Maire de la Ville de La Rochelle ou son représentant.

Les autres partenaires signataires du protocole peuvent être conviés autant que de besoin :

- o Le Directeur de l'Agence Gares Nouvelle Aquitaine SNCF G&C ou son représentant ;
- o Le Directeur territorial Aquitaine Poitou-Charentes SNCF Réseau ou son représentant.

En amont et au minimum 48h avant le comité de pilotage, la CDA s'engage à transmettre les documents qui y sont examinés.

- Le Comité Technique (COTECH) qui suit l'avancement des actions engagées et prépare les décisions et avis du COFIL. Le COTECH est composé de techniciens représentant chaque partenaire. Il se réunit *a minima* une fois pendant les études EP-AVP.

Dans le cadre de la préparation des COTECH et autant que de besoin pour assurer une information régulière des financeurs sur le suivi des études, des réunions techniques restreintes peuvent être organisées par la CDA avec les seuls représentants des signataires de la présente convention.

Le cas échéant, avec l'accord de l'ensemble des partenaires, des intervenants concernés intéressés par l'étude peuvent être associés au comité technique voire au comité de pilotage.

En amont des COTECH, la CDA s'engage à transmettre aux partenaires les documents qui y sont examinés.

La CDA assure la gestion et le suivi des comités techniques et de pilotage (invitations, ordre du jour, projet de compte rendu, diffusions, etc.).

7.03 **Résiliation de la convention**

Les Parties de la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à un mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Les Parties sont informées immédiatement de la mise en demeure qui est adressée au bénéficiaire de l'aide, et de la décision de résiliation qui lui fait suite ou qui est prononcée pour motif d'intérêt général.

À la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des services requis est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement partiel de la subvention. Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser aux maîtres d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, les maîtres d'ouvrage procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation des bénéficiaires des subventions.

7.04 **Gestion des écarts sur la programmation financière**

Dans le cas où les dépenses réelles engagées par le maître d'ouvrage s'avèrent inférieures au montant total initialement prévu, les subventions attribuées sont révisées en proportion du niveau d'exécution constaté, par application des taux indiqués à l'article 5.

Elles font l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement au financeur en cas de trop perçu.

En cas de perspective de dépassement du montant visé à l'article 5, les co-financeurs sont informés lors de la réunion du comité technique et de pilotage. Le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord préalable des co-financeurs pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Un avenant à la présente convention formalisera alors cet accord.

Dans le cas où l'accord préalable des cofinanceurs n'a pas été sollicité, ou en cas de désaccord des financeurs, la prise en charge des dits dépassements incombe au maître d'ouvrage dans le périmètre duquel il est intervenu.

Dans le cas où le financement FEDER serait inférieur au montant conventionné pour une raison autre que la sous réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage qui s'est engagé sur la convention FEDER prendra à sa charge les écarts de financements constatés.

Article VIII. Date d'effet et durée de la convention

La durée prévisionnelle de l'étude AVP est de 6 mois.

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes et jusqu'à la validation des études d'Avant-Projet du PEM Gare de la Rochelle en Comité de Pilotage.

La présente convention expirera au plus tard des deux échéances suivantes :

- Paiement de leur participation de tous les signataires de la présente convention
- au 31 décembre 2019.

Article IX. Propriété, diffusion de l'étude, communication

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du MOA. Les résultats de l'étude et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation de l'étude seront communiqués aux parties de la présente convention, lesquelles pourront les réutiliser. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des partenaires.

Chaque partenaire prend avis des autres partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication faite sur l'opération.

Un partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Article X. Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à la présente convention, notamment quant à son interprétation, exécution et résiliation, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal territorialement compétent par la Partie la plus diligente.

Fait à

Le

En 4 exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président
du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine

Le Président de La CDA
de la Rochelle

Alain ROUSSET

Jean-François FOUNTAINE

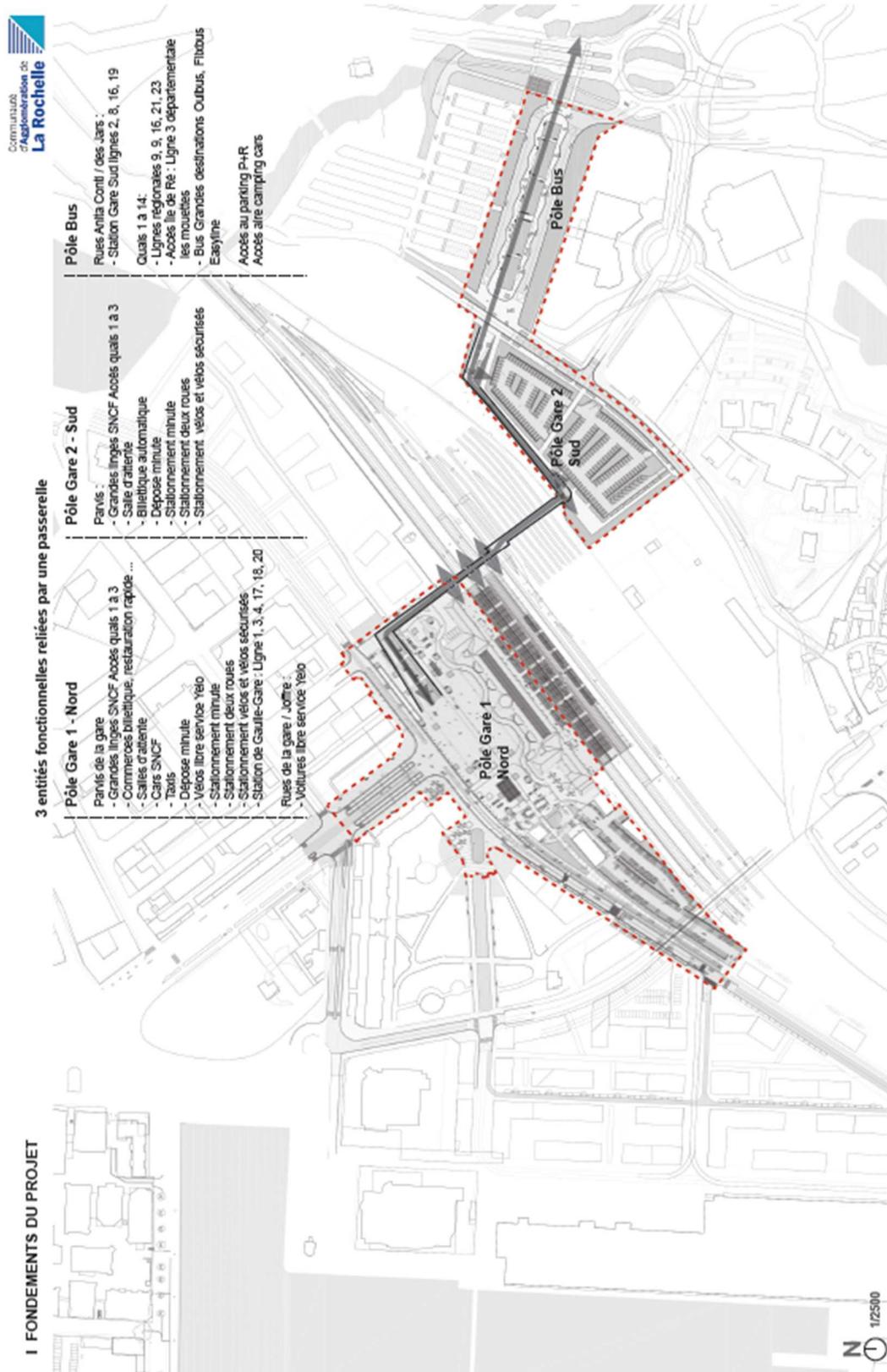
Le Président du Département
de la Charente-Maritime

Le Maire de la Ville de la Rochelle

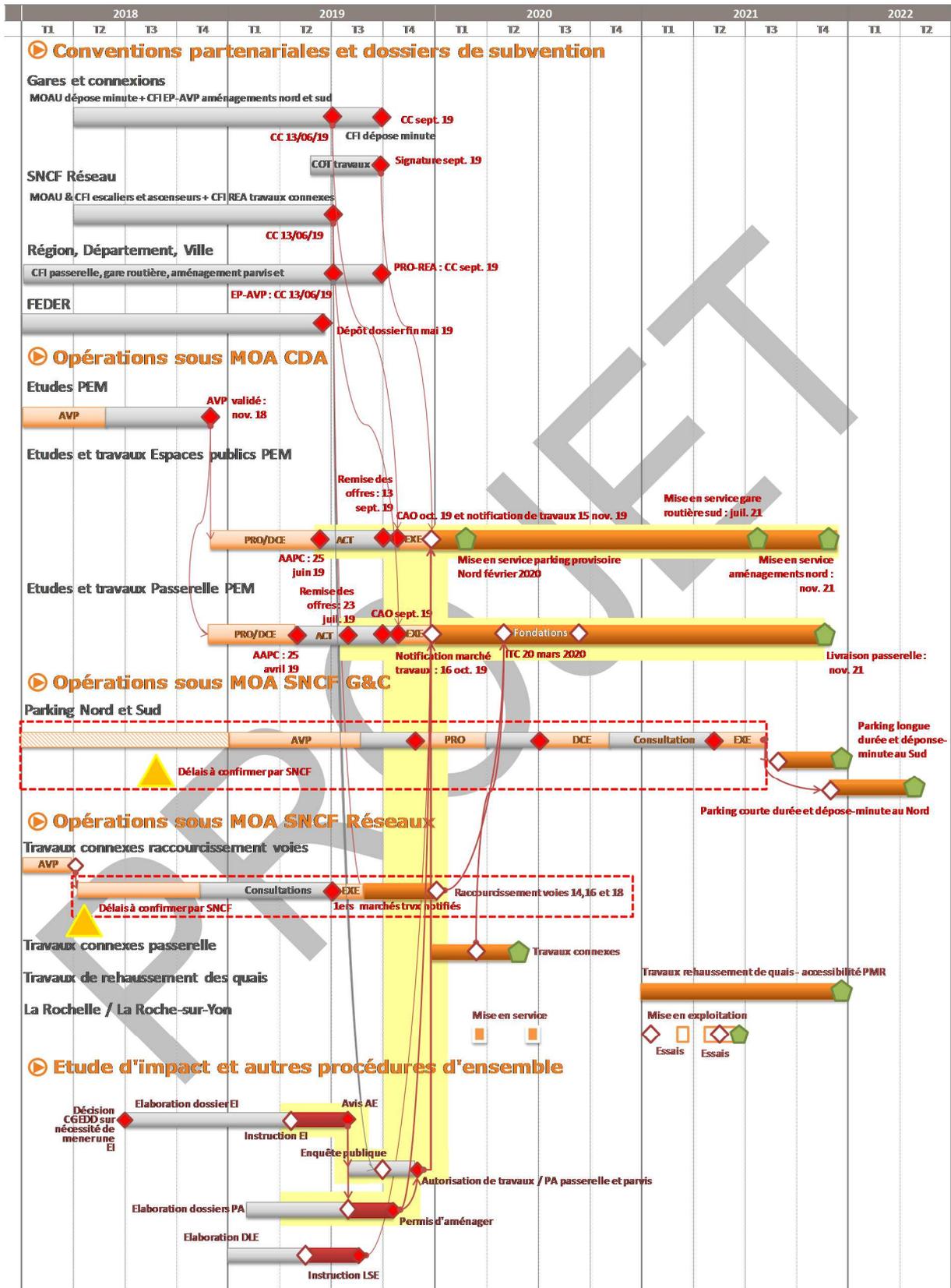
Dominique Bussereau

Jean-François FOUNTAINE

ANNEXE 1 : Plan et programme spécifique d'opération du PEM Gare de La Rochelle



ANNEXE 2 : Calendrier prévisionnel PEM Gare de La Rochelle



ANNEXE 3 : Tableau de financement par périmètres entre les différents partenaires des phases EP-AVP du PEM de la Gare de La Rochelle

Ouvrage	Phase	Dépense en euro HT	Participations financeurs								Total des participations	Part CdA en euro HT			
			VLR		CD17		RNA		FNADT			Feder			
Parvis	EP-AVP	285 924	53 390	18,67%							174 768	61,12%	228 159	57 765	20,20%
Voiries PEM	EP-AVP	115 496	83 357	72,17%									83 357	32 139	27,83%
Gare routière	EP-AVP	169 823			44 098	25,97%	49 272	29,01%					93 370	76 453	45,02%
Passerelle (hors liaisons verticales)	EP-AVP	615 009	81 943	13,32%	66 147	10,76%	21 116	3,43%	102 068	16,60%	219 901	35,76%	491 177	123 832	20,14%
TOTAL EP-AVP		1 186 252	218 690	18,44%	110 245	9,29%	70 388	5,93%	102 068	8,60%	219 901	18,54%	896 063	290 189	24,46%